

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt cinq septembre deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Jean-Paul REBOUL, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Xavier FOURNAL, Pierre JUILLARD pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Georges CEYTRE, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE, Jean Louis VERDIER pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 8 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Mise en place d'une signalétique directionnelle de randonnée sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets commun de la Préfecture du Cantal pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2025 ;

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation en date de juillet 2025 portant sur la signalisation directionnelle du réseau de chemins pédestres ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale ;

Vu la délibération n°2024-CC-119 en date du 14 juin 2024 approuvant le plan local de randonnée de Hautes Terres Communauté et les actions qui en découlent ;

Considérant l'objectif stratégique n°1 du plan local de randonnée – renforcer l'offre de randonnée pour mieux répondre aux attentes des pratiquants – dont la première action est de faire évoluer la charte de balisage et la signalétique pour la faire correspondre à la charte nationale de randonnée ;

Considérant que la charte départementale du Cantal de randonnée actuelle est basée sur une signalétique en boucle, pouvant parfois désorienter les randonneurs souhaitant se rendre sur un lieu précis ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de faire évoluer cette signalétique afin d'indiquer des directions, tel que c'est le cas pour la charte nationale de randonnée dont le balisage est directionnel ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de mettre à jour l'ensemble des conventions de passage et de travailler avec les communes pour inscrire au PDIPR les sentiers qui ne le sont pas encore ;

Considérant que Hautes Terres Communauté, en partenariat avec Cère-et-Goul en Carladès, a entrepris une phase d'expérimentation de cette nouvelle signalétique directionnelle sur le secteur du Lioran ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la signalétique directionnelle sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2025-CC-202 en date du 09 décembre 2024 approuvant le projet de mise en place d'une signalétique directionnelle de randonnée sur l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental susmentionné afin d'optimiser le financement de l'opération, et qu'il convient ainsi d'actualiser le plan de financement ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE REpondre** à l'appel à projets du Conseil Départemental pour le financement de la mise en place d'une signalétique directionnelle de randonnée sur l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Panneaux directionnels (achat avant septembre 2025)	4 681,40 €	ETAT – DETR 2025	31 831,00 €	38 %
Panneaux directionnels	74 897,34 €	DEPARTEMENT - FCI	34 959,99 €	42 %
Bagues de localisation	3 910,00 €	Autofinancement	16 697,75 €	20 %
TOTAL	83 488,74 €	TOTAL	83 488,74 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 34 697,99 € auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et seront prévus aux budgets primitifs suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Jennifer DEVEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.